



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Soumission par télécopieur:

1-877-558-2349

Soumission par courriel:

soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

RÉVISION 003 À UNE INVITATION À SOUMMISSIONNER

Ce document est par la présente révisé ; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Ville de Québec, QC

| | |
|--|-----------------------------|
| Titre : Remplacement du pont tournant de Lower Brewers, Lieu historique national du Canal-Rideau | |
| N° de l'invitation : 5P468-21-0068/A | Date : 2021-12-24 |
| N° de modification : 003 | |
| N° de référence du client : - | |
| N° de référence de SEAG : PW-21-00976861 | |

| | |
|---|--------------------------------------|
| L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 2022-01-11 | Fuseau horaire : EST – HNE |
|---|--------------------------------------|

| | |
|---|--|
| F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> | |
| Adresser toute demande de renseignements à : Pierre-Alexandre Simard | |
| N° de téléphone : (819) 665-9674 | N° de télécopieur : 1-877-558-2349 |
| Courriel : pierre-alexandre.simard@pc.gc.ca | |

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

| | |
|--|----------------------------|
| Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur : | |
| Adresse : | |
| N° de téléphone : | N° de télécopieur : |
| Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) : | |
| Signature : | Date : |

Modification 003

Cette modification vise à :

- a. Distribuer l'information sur les participants à la visite du site ;
- b. Clarifier un aspect des spécifications ;
- c. Distribuer des réponses aux questions reçues.

a. Distribuer l'information sur les participants à la visite du site

| Compagnies | Représentant(s) |
|--|-----------------------------------|
| Clearwater Structures Inc. | Derrick Mularchuk |
| Louis W. Bray Construction Limited | James Dineen and Stan Keys |
| Construction FGK | Joel Lacroix or Karl Lacroix |
| LCI (Landform Civil) | Madhav Raithatha |
| Willis Kerr Contracting Ltd. | Robert Brooker |
| R.W. Tomlinson Limited | Colin Lunitz and Bradley Hornbeck |
| 1468792 Ontario Inc. o/a GDB Constructeurs | Alec Davis |
| Looby Construction | |
| Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. | Warren Branton |

b. Clarifier un aspect des spécifications

La phrase suivante est supprimée :

Section 31 23 10 EXCAVATING, TRENCHING, AND BACKFILLING Sub-section 3.9 Fill Types and Compaction

1. Use fill types as indicated on the drawings. Compaction shall be as per Departmental Representative.

Elle est remplacée par:

1. Use fill types as indicated on the drawings and compact as indicated in the contract documents.

c. Questions et réponses

Q1. Les projets de réhabilitation de ponts seraient-ils considérés comme équivalant à un « remplacement de pont » en vertu de l'exigence M1, telle que décrite dans l'« Appendice 3-Formulaire de qualifications (Soumission 1) »?

R1. Sous l'exigence M1, le texte suivant est supprimé :

M1 L'offrant ou le sous-traitant en ponts proposé par l'offrant doit avoir mené à bien 3 projets de remplacement de ponts d'une valeur de soumission supérieure à 1,5 million de dollars dans les 10 ans précédant la date de clôture de l'invitation à soumissionner.

et est remplacé par le texte suivant :

M1 L'offrant, ou le sous-traitant en ponts proposé par l'offrant, doit avoir mené à bien 3 projets de remplacement de ponts, et/ou des projets de réhabilitation qui comprennent le remplacement complet de la superstructure, d'une valeur de soumission supérieure à 1,5 million de dollars dans les 10 ans précédant la date de clôture de l'invitation à soumissionner.

Q2. Veuillez indiquer s'il existe des restrictions saisonnières de demi-charge sur l'itinéraire de déviation, comme indiqué sur le dessin C2.

R2. Oui, les routes de l'itinéraire de déviation sont soumises à des restrictions saisonnières de demi-charge.

Q3. Il y a un panneau indiquant un poids maximal de 10 tonnes à environ 220 m à l'ouest du pont tournant de Lower Brewers. Ce panneau de poids maximum fait-il référence au pont tournant de Lower Brewers ou à la structure du pont/barrage d'une ancienne station hydroélectrique, à environ 100 m à l'ouest du pont tournant de Lower Brewers ?

R3. Le panneau d'affichage de 10 tonnes situé à l'ouest du pont faisait référence au pont tournant et non au pont fixe en béton. Le pont fixe n'a pas d'affichage et peut supporter la pleine charge du trafic routier.

Q4. Dans la section 31 63 19 de l'appel d'offres pour les micropieux, la partie 1.4.14 qui fait référence à la résistance nominale de l'adhérence géotechnique énumère les différentes valeurs pour les points 1.4.14.1 et 1.4.14.2, mais avec la même description. Veuillez préciser quel est le chiffre correct, ou si un terme a été écrit de manière incorrecte.

R4. MICROPILES Section 31 63 19, page 3 de 20, sous-section 1.4.14 GEOTECHNICAL BOND DESIGN STRENGTH

La phrase suivante est supprimée :

“.2 $\phi_g g = 0.4$ for compression loading.”

Elles sont remplacées par :

“.2 $\phi_g g = 0.4$ for tension loading.”

Q5. Veuillez préciser que seul un essai d'ancrage de préproduction doit être compris, et qu'aucune autre preuve ou test de performance n'est requis.

R5. Un pieu d'essai de préproduction (sacrificiel) en tension est requis selon la spécification : MICROPILES Section 31 63 19, page 12 de 20, sous-section 3.6.5 VERIFICATION TEST QUANTITIES AND LOCATION

“.1 One (1) sacrificial verification test pile (tension) shall be constructed in conformance with the approved Working Drawings.

.2 Verification test pile(s) shall be installed at the locations proposed by the Contractor and approved by the Engineer. Test piles are to be located such that their installation and performance is representative of production piles, and in locations that will not interfere with production pile installation. For the purpose of pricing, it should be assumed that the test pile will be located on the east side of the bridge contained within the area of the proposed wing walls.”

Q6. Veuillez préciser pour la pré-production si cela peut être testé contre le tubage temporaire en tension uniquement, ou si des ancrages de réaction doivent également être installés.

R6. L'ancrage de pré-production ne doit pas être testé contre le tubage temporaire. Il existe des méthodes décrites dans la norme ASTM D3689 qui ne nécessitent pas de pieux de réaction. Considérez également dans les spécifications Section 31 63 19 MICROPILES, Part 3 – EXECUTION

.5 "Pile Load Tests

.1 Perform verification and proof testing of piles at the locations specified herein or designated by the Engineer. Perform compression load testing in accord with ASTM D1143 and tension load testing in accord with ASTM D3689, except as modified herein."

Q7. Parcs Canada pourrait-il clarifier l'exigence minimale pour l'achèvement réussi de cinq projets de micropieux ? Pouvez-vous confirmer que 5 projets ayant un total de 100 micropieux de capacité similaire sont suffisants et que l'exigence n'est pas que chaque projet doit avoir 100 micropieux de capacité similaire ?

R7. L'intention de l'exigence est qu'un entrepreneur spécialisé ait réalisé au moins 5 projets de micropieux en 5 ans, totalisant au moins 100 micropieux de capacité similaire, comme indiqué dans la sous-section 1.3 de la section 31 63 19, page 1 de 20 :

"1 The micropile Contractor shall be experienced in the construction and load testing of micropiles and have successfully constructed at least five (5) projects in the last five (5) years involving construction totaling at least 100 micropiles of similar capacity to those required in these plans and specifications."

Q8. En examinant rapidement les dessins et certaines des longueurs minimales indiquées, les micropieux semblent avoir un dépassement d'environ 35,3 m si l'on tient compte de la longueur moyenne estimée entre le bas de la semelle sur pieu et le sommet de la roche (m), plus la longueur minimale de plongée du coffrage de 1,5 m. Notez que cela ne comprend pas les exigences de longueur de l'adhérence supplémentaires qui peuvent être nécessaires. De plus, la section 31 63 19, point 1.14.1.1, mentionne que le prix doit être exprimé en unités de (m), mais ne précise pas si cette longueur inclut une partie de l'ancrage dans la semelle sur pieu ou la culée, ou la longueur de l'adhérence dans la roche. Veuillez préciser.

R8. MICROPILES Section 31 63 19, page 10 de 20, sous-section 1.14.1.1 PAYMENT
La phrase suivante est ajoutée :

"The extension of the pile into the footing, bond length, and uncased length are not included in the estimated quantity shown on the unit price table. The units shown in the unit price table reflect the estimated length of pile between the underside of the footing to the top of rock elevation along the alignment of the pile itself. The remaining length of pile should be estimated based on the Micropile Contractors previous design experience and accounted for in the unit price."

Q9. Veuillez préciser que les micropieux de la culée est doivent traverser la fondation existante si la longueur utile est augmentée pour tenir compte des semelles situées au-dessus du mur du canal existant qui doivent rester à l'élévation 93,600 m.

R9. Le paiement des pieux contenus dans la semelle est située au-dessus du mur du canal existant sera effectué en fonction de la longueur réelle rencontrée sur le terrain, depuis le dessous de la semelle qui repose sur le mur du canal existant à l'élévation 93,600 m jusqu'au sommet du rocher. Les soumissionnaires doivent noter que le tableau des données sur les pieux situés en haut du dessin S6 indique une longueur de pieu estimée de 9,5 m entre le dessous de la semelle et le sommet du substratum rocheux pour la semelle de la culée est, et que cette longueur estimée ne représente pas la longueur de pieu de la « semelle supérieure » indiquée dans la section D/S6.

Lors de l'estimation de la longueur requise, les soumissionnaires doivent tenir compte de la longueur supplémentaire jusqu'à la semelle supérieure.

- Q10.** Veuillez clarifier pour les deux micropieux sur l'inclinaison 1H:3V doivent avoir leur plaque supérieure au-dessus de l'ancien mur du canal, parce que l'emplacement bleu peut être limité sur la méthode d'installation. Voir les images ci-dessous pour plus de clarté :
- R10.** La plaque supérieure des pieux en question (semelle de la culée est 1H:3V) sera située dans la « semelle supérieure » (voir la section D du dessin S6). La mesure pour le paiement commencera à l'élévation de 93,600 m (dessous de la nouvelle semelle), peu importe où se trouve le mur du canal. Notez que les limites du mur du canal existant qui est montré sous la nouvelle culée ne sont pas connues pour le moment, car il n'y a pas de dessins montrant la sous-structure existante.
- Q11.** Nous supposons que l'élément 3 du tableau des prix unitaires, excavation commune, comprend l'excavation pour la chaussée, le stationnement et l'accotement. Comprend-il l'excavation structurelle comme indiqué sur le dessin C6 et l'excavation pour les cônes anti-gel comme indiquée sur le dessin C5?
- R11.** Non, l'élément3, excavation commune, ne comprend pas l'excavation structurelle comme montré sur le dessin C6 et l'excavation pour les cônes anti-gel comme montrée sur le dessin C5. Le paiement pour "Excavation for foundations, backfill, and frost tapers, and Structure Backfill" est à comptabiliser dans la section 02 41 23 Selective Site Demolition.
- Q12.** Y a-t-il un mât de drapeau existant au sud de la culée est ? Faut-il le récupérer et le réinstaller ? Y a-t-il un détail particulier concernant la semelle ?
- R12.** Oui, le mât de drapeau et les canaux C existants seront récupérés et réinstallés. Il n'y a pas de détail particulier concernant la semelle. Le prix des travaux doit être établi de manière à permettre la réalisation d'une semelle correspondant au détail 2 du « poteau type » présenté sur le dessin C7. Si la semelle existante est plus profonde que les 1,8 m indiqués, le coût peut être revu.
- Q13.** Une note sur le dessin C4 indique « rétablir la barrière existante du panneau d'arrêt. Se référer aux dessins de la structure pour les détails ». Nous n'avons pas trouvé ce détail sur les dessins S.
- R13.** Les barrières existantes seront récupérées et réutilisées sur un poteau en bois séparé du mur de l'aile nord-ouest. Le poteau en bois doit être du même type que le poteau supportant les phares à clignotement alternatif dans le quadrant sud-est et la semelle du poteau supportant les phares à clignotement alternatif doit être conforme au détail 2 « poteau typique » montré sur le dessin C7.
- Q14.** Est-il possible de donner une estimation du poids approximatif du pont existant ?
- R14.** Parcs Canada a fourni les dessins de la superstructure existante à des fins d'estimation. La superstructure existante pèse moins que la nouvelle structure.

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.
